1202408402

DATE DEPOT :	2012-03-06
NUMERO DE DEPOT :	2012R024039
N° GESTION :	2010B06407
N° SIREN :	521214262
DENOMINATION :	WABEL
ADRESSE :	25 rue Tronchet 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/02/14
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT Ext 3419
Le 05/03/2012 Bordereau n°2012/860 Case n°1 Pénalités :
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent des impôts

Fabienne DU... Contrôleur Finances Pub...

WABEL
société par actions simplifiée
Au capital de 30.000 €
Siège Social : 25 rue Tronchet - 75008 Paris
521 214 262 RCS PARIS

DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 14 FEVRIER 2012

...uze,
...er,

...société WABEL (la *Société*), société par actions simplifiée au capital de 30.000 €, ...al est situé 25 rue Tronchet - 75008, identifiée sous le numéro 521 214 262 RCS ...ège social de la Société, les décisions figurant à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 69.000 €, assortie d'une prime d'émission d'un montant de 231.000 € avec maintien du droit préférentiel de souscription, par création et émission de 69.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 €, décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 janvier 2012 ;

- Modifications corrélatives des statuts ;

- Pouvoirs pour formalités.

Première décision
Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 69.000 €, assortie d'une prime d'émission d'un montant de 231.000 € avec maintien du droit préférentiel de souscription, par création et émission de 69.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 €, décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 janvier 2012

Le président rappelle la troisième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 16 janvier 2012 ci-après reproduites :

« Troisième résolution
Augmentation du capital social en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 69.000 €, assorti d'une prime d'émission d'un montant de 231.000 €, par création et émission de 69.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 €

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président à l'assemblée générale et constatant que le capital de la Société est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social par apport en numéraire d'un montant nominal de 69.000 €, assorti d'une prime d'émission d'un montant de 231.000 €, par l'émission de 69.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises au prix de 4,35 € (prime d'émission de 3,35 € incluse), à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La souscription sera reçue à compter de ce jour et jusqu'au 28 février 2012 inclus contre remise des bulletins de souscription correspondants et les versements en numéraire devront être effectués par versement en espèce, par remise de chèque ou par virement sur le compte "Augmentation de

capital" numéro 00023787303 ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque Transatlantique.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date de la libération intégrale de sa souscription attestée par le certificat du dépositaire des fonds et/ou du commissaire aux comptes en cas de compensation de créance.

La période de souscription sera close par anticipation dès que les 69.000 actions ordinaires à émettre auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution.

L'assemblée générale décide que le montant total de la prime d'émission, soit 231.000 €, sera porté sur un compte intitulé "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital, et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale décide de :

- *instituer un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les valeurs mobilières nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seraient attribuées aux associés qui auront souscrit un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel ;*

- *répartir totalement ou partiellement les valeurs mobilières non souscrites entre les personnes de son choix dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital ;*

- *limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital, et modifier corrélativement les statuts.*

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- *recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents ;*

- *obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;*

- *procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;*

- *modifier les statuts, et généralement faire le nécessaire ;*

- *accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution ;*

- *imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission ; et*

- *d'une manière générale, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission. »*

En conséquence de la résolution rappelée ci-dessus, le président, au vu (i) du bulletin de souscription signé par la société Trans Europe Express, (ii) de la renonciation individuelle par la société INNOV 8 à son droit préférentiel de souscription ainsi que (iii) du certificat du dépositaire des fonds émis par la banque Transatlantique, constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 69.000 €, assorti d'une prime d'émission de

231.000 €, décidée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 16 janvier 2012, par émission de 69.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 €.

En conséquence le capital social de la Société s'établit désormais à 99.000 €, composé de 99.000 actions ordinaires.

Les actions nouvellement crées et émises seront inscrites sur le registre des mouvements de titres et cette inscription reportée sur les comptes individuels d'associés.

Deuxième décision
Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède et conformément à l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 janvier 2012, le président procède à la modification corrélative des statuts et décide :

- d'ajouter un paragraphe à la fin de l'article 6.1 des statuts (Apports) rédigés comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

 « Par décision en date du 16 janvier 2012, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'un montant 69.000 € assorti d'une prime d'émission d'un montant de 231.000 €, par émission de 69.000 actions ordinaires au prix de 4,35 € (prime d'émission de 3,35 € incluse). Cette augmentation de capital a été constatée aux termes des décisions du Président en date du 14 février 2012. »

- de modifier l'article 6.2 des statuts (Capital social), lequel est désormais intégralement rédigé comme suit :

 « Le capital social est de quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) euros. Il est divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions nominatives (les Actions) de un (1) euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées lors de la souscription ».

Troisième décision
Pouvoirs pour formalités

Le président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès verbal pour faire tout dépôt ou accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Monsieur Pierre Asseo
Président